



LE BOULONNAIS

PLACÉ EN **VIGILANCE RENFORCÉE**

SÉCHERESSE



Syndicat
Intercommunal
de la Région
de **QUESQUES**

DEPUIS LE 26 JUIN 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LES MESURES DE RESTRICTION APPLICABLES



L'ARROSAGE DES PELOUSES, JARDINIÈRES, PLATES-BANDES FLEURIES PUBLIQUES OU PRIVÉES, DES ESPACES VERTS PUBLICS OU PRIVÉS, L'ARROSAGE DES POTAGERS, L'ARROSAGE DES ESPACES SPORTIFS DE TOUTE NATURE, **SONT INTERDITS ENTRE 11 H ET 16 H.**



11 h - 16 h



L'ARROSAGE DES TERRAINS DE GOLF **EST INTERDIT DE 11 H À 16 H.**



11 h - 16 h



LE REMPLISSAGE DES PISCINES PRIVÉES DE PLUS D'1 M³ LIÉES À DES HABITATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES **EST INTERDIT.**



L'ALIMENTATION DES FONTAINES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN CIRCUIT OUVERT **EST INTERDITE**, DANS LA MESURE OÙ CELA EST TECHNIQUEMENT POSSIBLE.



CONCERNANT LES EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS (MURS, TOITURES, SOLS) ET LE NETTOYAGE À L'EAU DES CHAUSSEES, CANIVEAUX ET SURFACES EXTÉRIEURES IMPERMÉABILISÉES, LE NETTOYAGE **EST INTERDIT DE 11 H À 16 H**, SAUF S'IL EST RÉALISÉ PAR DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS LE NETTOYAGE OU UNE COLLECTIVITÉ.



11 h - 16 h



LA VIDANGE DES PLANS D'EAU **EST INTERDITE.** LE REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU, ÉTANGS ET BASSINS RÉGULIÈREMENT AUTORISÉS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (ET DONT LA HUTTE EST IMMATRICULÉE EN CAS DE PRÉSENCE) EST AUTORISÉ **JUSQU'À 30 % DE LA PROFONDEUR MAXIMALE DU PLAN D'EAU.**



30 %



LE LAVAGE DES VÉHICULES À DOMICILE **EST INTERDIT.**



-5%

LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (ICPE) VOIENT LEUR AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS RÉDUITE DE 5 %.



-5%



-5%

LES VOLUMES UTILISABLES POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SONT RÉDUITS DE 5 %.



-5%